

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2026 - 171

Le Passage d'Agen, le 4 juin 2026

Objet : intervention pour ouverture de chambre existante
Route de Brax (RD 119)
RESONANCE TOULOUSE

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu l'intervention pour ouverture de chambre existante, route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen, par l'entreprise RESONANCE TOULOUSE, sise 2 rue de l'Europe 31 150 LESPINASSE,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 22 juin au 17 juillet 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise RESONANCE TOULOUSE, sise 2 rue de l'Europe 31 150 LESPINASSE est autorisée à effectuer l'intervention pour ouverture de chambre existante, route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen, du 22 juin au 17 juillet 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

La présente demande déclare aucuns travaux sur l'emprise routière.

- Les travaux s'effectueront sous circulation avec la mise en place d'une circulation :
 - o Empiètement fort sur chaussée : alternat à feux et/ou manuel.
 - o Empiètement moyen sur chaussée : réduction de largeur de voie de circulation avec mise en place de cônes.
 - o Empiètement léger sur chaussée : balisage de la zone d'intervention.
- Balisage conforme
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur pour l'intervention sur route départementale, en intervention ponctuelle avec empiètement sur chaussée.
- L'entreprise sera en conformité avec la réglementation obligatoire au 1^{er} janvier 2018 (AIPR).
- L'accès riverain sera géré par l'entreprise.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Relations Habitants



**P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Louis JIMENEZ